

Département du PUY-DE-DOME  
**COMMUNE DE MARINGUES**

**MAITRE D'OUVRAGE**



**Communauté de Communes Plaine Limagne**  
158 Grande Rue BP23  
63260 AIGUEPERSE  
04 73 86 89 90

***Aménagement d'une Aire de Services  
Camping-Cars***

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DCE  
00**



**GEOVAL**  
**Géomètres-Experts**  
**Bureau d'Etudes VRD**

38 Rue de Sarliève  
CS 10012

63 808 COURNON D'AUVERGNE Cedex  
Tel:04 73 37 91 01 - [cournon@geoval.info](mailto:cournon@geoval.info)



DATE

Mai 2022

DOSSIER N°

C21299

SELON PLAN DE

Mars 2022

INDICE

A

NOM FICHIER

DCE00RDC



**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Objet de la consultation :

**CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-  
CARS – ROUTE DE VICHY - COMMUNE DE MARINGUES**

Maître de l'ouvrage :



**Communauté de Communes Plaine Limagne**  
158 Grande Rue BP23  
63260 AIGUEPERSE  
04 73 86 89 90

Date limite de réception des offres :

**Vendredi 10 juin 2022 à 12h00**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la réalisation de travaux d'aménagement de création et d'aménagement d'une aire paysagère de services pour camping-cars, route de Vichy, Commune de Maringues, pour le compte de la Communauté de Communes Plaine Limagne (63).

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – Etendue de la consultation et mode de mise en concurrence**

La présente consultation est lancée en application des articles R2123-1 et R2113-1 du Code de la Commande Publique, par procédure adaptée.

Les travaux à réaliser relèvent de la 2<sup>ème</sup> catégorie au sens du Code du Travail (article R.4532-1) et de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

### **2.2 – Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre**

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes Plaine Limagne et la personne signataire du marché est M. Raynaud, son Président.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

B.E.T. VRD :

**GEOVAL - Bureau Etudes VRD**  
**38 rue de Sarliève CS10012**  
**63808 CURNON D'AUVERGNE CEDEX**  
**Tél. 04 73 37 91 01**

### **2.3 – Décomposition des lots**

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique, ce marché est constitué d'un lot 1 - vrd et d'un lot 2 - équipements.

### **2.4 – Décomposition en tranches**

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, ce marché est composé :

- d'une seule et unique tranche pour le lot 1,
- d'une seule et unique tranche, pour le lot 2.

### **2.5 – Coordination SPS et contrôle technique**

Sans objet

## **2.6 – Complément à apporter au CCTP**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## **2.7 – Solution de base**

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

## **2.8 – Variantes et PSE**

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

Le dossier de consultation ne comporte ni prestation supplémentaire éventuelle, ni prestation supplémentaire alternative, pour le lot 1.

Le dossier de consultation ne comporte ni prestation supplémentaire éventuelle, ni prestation supplémentaire alternative, pour le lot 2.

## **2.9 – Mode de paiement**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, à compter de la date de réception des situations ou des demandes de paiement équivalentes, conformément à l'article R 2192-10 du Code de la Commande Publique.

Il se fera conformément aux dispositions aux articles R 2191-20 à 22 et R 2192-12 à 15 du Code de la Commande Publique.

## **2.10 – Délais d'exécution / dates prévisionnelles de démarrage**

Dates de démarrage d'exécution des travaux : **septembre 2022**

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'article 3 de l'acte d'engagement de son lot. Ils s'entendent hors intempéries, à compter de la date d'engager les travaux, transmise par ordre de service.

Les délais d'exécution des travaux ne comprennent pas la période de préparation du chantier, mais comprennent les périodes de congés de l'entreprise.

## **2.11 – Modification du dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.12 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à : 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite des remises des offres.

## **2.13 – Propriété intellectuelle des projets**

Sans objet

## **2.14 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense**

Sans objet

## **2.15 – Garantie particulière pour les matériaux de type nouveau**

Sans objet

## **2.16 – Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail**

Sans objet

# **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES POUR CHAQUE LOT**

## **3.1 – Généralités / Conditions de remise des offres**

Les dossiers sont à télécharger sur la plateforme électronique :

<https://www.centreofficielles.com>

ou

<https://www.plainelimagne.com/index.php/11-decouvrir/20-marches-publics>

et les offres devront être transmises uniquement sur cette même plateforme électronique.

### **La transmission des offres par voie électronique est obligatoire.**

Par contre, la signature électronique n'est pas obligatoire.

La transmission des offres par message électronique (email) n'est pas autorisée.

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, le maître d'ouvrage ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement des transmissions électroniques.

Les offres des entreprises seront rédigées en langue française et en euros.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites suivantes :

### **Vendredi 10 juin 2022 à 12 heures**

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il sera fait application des dispositions pris par les articles R 2132-1 et suivants du code de la commande publique ainsi que l'article R 2143-1 et 2 du Code de la Commande Publique, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent les éléments prévus aux articles R 2143-3 à 12 du code de la commande publique.

Les documents relatifs à l'offre comportent le numéro du lot et comprennent :

1. Le projet de marché demandé à l'article ci-dessous.
2. Le mémoire justificatif demandé à l'article ci-dessous.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

<https://www.centreofficielles.com>

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

#### Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

#### Dispositions relatives à la signature électronique

**La signature électronique n'est pas obligatoire.**

**Par contre, toutes les pièces de l'offre doivent être signées manuscritement.**

#### Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### 3.2 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat, selon conditions fixées aux articles R 2143-5 à 16 du Code de la Commande Publique.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) en cas d'éventuels co-traitants et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature, disponibles sur le site [www.colloc.bercy.gouv.fr](http://www.colloc.bercy.gouv.fr) Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

**Copie du (ou des) jugement(s)**, si le candidat est en redressement judiciaire, prononcé(s) à cet effet.

**Déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par le candidat justifiant :

que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,

que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la mise en concurrence.

que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341.6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail,

le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

#### **Attestations d'assurances responsabilité civiles et professionnelles**

**Moyens actuels (techniques, humains et financiers) et références récentes** de l'entreprise avec notamment :

**Le certificat de qualification professionnelle** (OPQBC, QUALIFELEC, FNTP, CNIH...) en cours de validité (datant de moins d'un an) ou certificat d'identité, ou équivalent.

**Les références** sur la réalisation et l'exécution de travaux de même nature d'importance, au moins égale à celle du chantier considéré et portant sur une période d'au moins 3 ans.

**Les certificats** de Maîtres d'ouvrage et/ou d'œuvre satisfaits datant de moins de 3 ans.

**L'ensemble de ces documents doivent impérativement être mis en ligne sous la forme d'un seul fichier pdf, intitulé « candidature et référence »**

#### **Pièces de l'offre :**

**L'acte d'engagement** selon le cadre ci-joint, dûment complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise. L'entreprise devra, en particulier,



indiquer le montant des prestations qu'elle envisage éventuellement de sous-traiter et, par voie de différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'elle pourrait présenter en nantissement ou céder.

**Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** ci-joint et accepté sans réserve, daté et signé.

**Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** ci-joint et accepté sans réserve, daté et signé.

**Le bordereau des prix unitaires (BPU)** à compléter et accepter sans réserve, daté et signé.

**Le détail quantitatif estimatif (DQE)** à compléter et accepter sans réserve, daté et signé.

**Un mémoire technique** explicitant :

1. Moyens humains et matériels mis à disposition du chantier

*1.1. Moyens humains*

- organigramme
- qualifications, compétences
- références, expérience de l'équipe
- attestations AIPR

*1.2. Moyens matériels*

- type
- nombre

2. Dispositions particulières

*2.1. Démarche environnementale, propreté du chantier*

- gestion, tri, valorisation et élimination des déchets
- moyens mis en œuvre pour assurer la réduction des pollutions (état du matériel, stockage des produits dangereux, ..)
- mesures pour réduire la consommation d'énergie

*2.2. Démarche en matière de qualité et sécurité*

- mesures pour assurer la sécurité sur le chantier,
- mesures pour assurer de bonnes conditions de travail et l'hygiène (installation de chantier, installation d'hygiène prévues, ...)
- mesures pour assurer la sécurité des riverains et usagers (signalisation de chantier, ...)
- procédés pour l'établissement des plans de récolement

*2.3 Dispositions envers les usagers et les riverains*

- signalisation de chantier, mise en place de déviation
- mesures envers les riverains (informations, accessibilité,..)

3. Procédés d'exécution

- méthodologie de mise en œuvre
- études
- techniques innovantes
- proposition d'économie possible par rapport au projet (nouvelles technologies, changement de matériaux, variantes, .....

4. Planning

- engagement sur un délai d'exécution
- programme d'exécution du chantier, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier

5. Provenance des matériaux et fournitures

- références et plan qualité des fournisseurs
- fiches techniques des matériaux et produits

6. Eco-responsabilité

- distance de l'entreprise par rapport au chantier
- distance des lieux d'approvisionnement par rapport au chantier
- mise en place de circuits courts pour l'approvisionnement du chantier

L'attention du candidat est portée sur le fait que ce mémoire technique doit être rédigé spécifiquement pour le présent dossier de consultation, excluant le simple document d'information générale sur l'entreprise.

**L'ensemble de ces documents doivent impérativement être mis en ligne sous la désignation suivante (1 fichier pdf par document) :**

- 1- Acte d'engagement
- 2- CCAP
- 3- CCTP
- 4- BPU (+ excel)
- 5- DQE (+ excel)
- 6- Mémoire technique

## **ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Cette sélection et ce jugement seront effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et 2 du code de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.  
Références professionnelles sur des opérations de nature et de montant similaires  
réalisées au cours des trois dernières années.**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

**Prix des prestations au regard du détail estimatif des travaux 45 %**

**Valeur technique au regard des réponses formulées dans le mémoire technique du candidat selon les prescriptions 55 %**

Critère prix:

L'offre qui présente le prix en euros le moins élevé se voit attribuer la note maximale qui correspond à la valeur de la pondération, soit 45.

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule (sans que la note puisse être négative) :

$Ne = 45 - 45 (E/E0 - 1)$

Ne = note de l'offre considérée  
E0 = prix d'exécution de l'offre la mieux placée  
E = prix d'exécution de l'offre considérée

Les notes ne pouvant être négatives, si le prix proposé par l'entreprise est deux fois supérieur au prix le moins élevé, la note sera de zéro.

#### Critère valeur technique :

Le mémoire technique et seulement ce document permettra d'apprécier la valeur technique.

La note du critère valeur technique sera déterminée ainsi :

- **L'élément 1** (moyens humains et en matériel mis à disposition du chantier) sera évalué de zéro à cinq,
- **L'élément 2** (dispositions particulières) sera évalué de zéro à cinq,
- **L'élément 3** (procédés d'exécution) sera évalué de zéro à dix,
- **L'élément 4** (planning) sera évalué de zéro à quinze. Il se compose de trois parties :

##### Première partie (sur 5) :

Analyse et pertinence du planning et de l'enchaînement des tâches

##### Deuxième partie (sur 5) :

Jugement par rapport à la cohérence des délais proposés en fonction du volume des travaux, des difficultés propres au chantier (site urbain, étroit, ...), des interventions des intervenants extérieurs

##### Troisième partie (sur 5) :

Rapidité d'exécution. L'offre qui présente le délai d'exécution le moins élevé se voit attribuer la note maximale 5.

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule  $Ne = 5 - 5 (E/E0 - 1)$

(sans que la note puisse être négative) :

Ne = note de l'offre considérée

E0 = délai d'exécution de l'offre la mieux placée

E = délai d'exécution de l'offre considérée

Les notes ne pouvant être négatives, si le délai proposé par l'entreprise est deux fois supérieur au délai le plus court, la note sera de zéro.

Toutefois, si un délai est incohérent, l'offre peut être exclue.

- **L'élément 5** (provenance des matériaux et des fournitures procédés d'exécution) sera évalué de zéro à quinze.
- **L'élément 6** (éco-responsabilité) sera évalué de zéro à cinq.

La note sera l'addition de ces six évaluations, ainsi la note maximale pouvant être obtenue par un candidat sera de **55**.

#### Récapitulatif :

Pour chaque offre la note globale sur 100 sera l'addition des notes obtenues à chaque critère.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres qui s'effectuera de la note globale la plus élevée, classée première, à la note globale la moins élevée, classée dernière. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats conformément aux articles du code de la commande publique.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée, la personne responsable du marché, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat concerné le rejet de sa candidature ou de son offre. Il communique aux candidats et aux soumissionnaires qui en font la demande écrite les motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette (articles R 2181-1 à 6 du code de la commande publique).

### **Négociation**

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis au pouvoir adjudicateur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés au cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

## **ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### Demande de renseignement

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.centreofficielles.com>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, via le profil acheteur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Visite sur les lieux et/ou consultations sur place

La visite n'est pas rendue obligatoire, mais reste vivement recommandée.

Le titulaire du marché ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux pour modifier son offre en cours d'exécution du marché.